

# Les moyens d'extinction

## Les moyens d'extinction les plus courants dans un ERP

Les extincteurs.

Les robinets d'incendie armés (RIA).

Les installations d'extinction automatique.

Dans certains lieux, comme les théâtres à l'italienne équipés de cages et de dessous de scène, un rideau de fer peut être disposé au devant de la scène, afin de séparer l'espace scénique du bloc salle. On parlera alors d'espace scénique isolable. En cas de sinistre, ce rideau de fer sera abaissé par un technicien et refroidi par un rideau d'eau.

La défense contre l'incendie se fait par des extincteurs à eau pulvérisée (un appareil par sortie) et des extincteurs appropriés aux risques (CO2, poudre...).

Selon les différents locaux, les dispositifs ou appareils de lutte contre l'incendie sont à prévoir de la manière suivante (*CCH L35, 44, 48, 69, 85, CTS26, PA12*) :

### Extincteurs portatifs

(*NFS 61-901 à 61-915*)

Extincteur à eau pulvérisée de 6 litres près des sorties.

Extincteur CO2 près des appareils électriques (tableaux électriques, gradateurs, régies).

Extincteurs à poudre polyvalente pour les feux d'hydrocarbure ou de graisses ; attention, il provoque la destruction des appareils électroniques.

#### **Positionnement des extincteurs :**

(*CCH MS39*)

Au minimum 1 appareil pour 200m<sup>2</sup> (2 minimum par établissement).

Ils doivent toujours être visibles.

Fixés à une hauteur maxi de 1,20 m du sol.

Ils doivent être repérés par un panneau de signalisation.

Ils doivent être indiqués sur le plan de la salle.

En aucun cas, ils ne peuvent être supprimés ou déplacés sans autorisation de la commission de sécurité.

Pour éteindre un feu de gaz, il suffit d'en couper l'arrivée, Il est donc important de bien repérer la vanne de coupure. Mais il ne faut surtout jamais utiliser un extincteur pour éteindre ce type de feu.

En effet : l'extincteur éteindrait la flamme, mais le gaz continuerait à s'échapper en provoquant, par accumulation, un sérieux risque d'explosion.

**RIA (robinet d'incendie armé)**

La commission de sécurité peut en demander l'installation.

Obligatoire pour les espaces scéniques isolables dans la cage de scène)(CCH L69).

**Réseau d'extinction automatique à eau (sprinklage)**

Sur demande de la commission de sécurité pour les locaux à hauts risques d'incendie.

**Déversoirs ou système d'extinction du type « déluge »**

Obligatoire pour les espaces scéniques isolables. (CCH L69)